

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01.34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

ARRETE MUNICIPAL

**N°: 2017 - 662 : Modificatif de l'Article N°8 de l'Arrêté Municipal N° 2017- 202 du 07 avril 2017 : Portant Réglementation Générale de la Circulation et du stationnement dans les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la ville de Cormeilles-en-Parisis.**

Le Maire de la Commune de Cormeilles-en-Parisis,

Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 610-5 et R 632-1 du Code Pénal,

Vu l'article R 3511-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n° 2015-768 du 29 juin 2015,

Vu le Décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28/04/2009,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-202 du 07 avril 2017, portant réglementation générale de la Circulation et du stationnement dans les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la ville de Cormeilles-en-Parisis et notamment son article 8.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation actuelle des horaires du parking des commerçants situé Avenue Emelie et des horaires d'ouverture du terrain de sport situé avenue Maurice Berteaux.

Sur la Proposition du responsable du Service de la Police Municipale,

Sous-préfecture d'Argenteuil

24 NOV. 2017

ARRIVEE

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 8 de l'Arrêté Municipal 2017-202 concernant le Parking Emelie est modifié comme suit :

- L'arrêt et le stationnement gênant sur voie désignée par arrêté et dûment signalés par panneaux (art. R 417-10 du code de la route) seront réservés aux commerçants du marché sur le Parking Emelie, dans la partie prévue à leur usage, du mardi 19 heures au mercredi 10 heures et du vendredi 19 heures au Samedi 15 heures.

**ARTICLE 2** : L'article 8 de l'Arrêté Municipal 2017-202 concernant le terrain de sports de l'école Maurice Berteaux est modifié comme suit :

- L'arrêt et le stationnement gênant sur voie publique désignée par arrêté et dûment signalés par panneaux (art. R 417-10 du code de la route) seront interdits Avenue Maurice Berteaux, sur le terrain de sports de l'école Maurice Berteaux sauf les mercredis et samedis de 07h00 à 14h00

**ARTICLE 3** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance du public au moyen de dispositifs réglementaires de signalisation.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs communaux.

**ARTICLE 6** : Le directeur général des services, le directeur des services techniques municipaux, les agents de la force publique et de la police municipale, les agents de surveillance de la voie publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corneilles-en-Parisis, 16 Novembre 2017.

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'adjoint à la Sécurité,



Nathalie BAUDOIN



Affiché en mairie le 23/11/2017

Notifié le : 24/11/2017

Transmis au contrôle de légalité le : 24/11/17

et publié au recueil des actes administratifs de la commune.